Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500168-20251218-2025_077_09-DE

Commune de Baulon
Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 18 Décembre 2025

Le dix-huit décembre deux mille-vingt-cinq, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze décembre deux-mille-vingt-cinq, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, M. GAUTIER Baptiste, Mme PIERSON Nelly, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme SAËZ Lucie, M. HARDY Patrick, M. DE PIOGER Marc, M. HAMON Ludovic, M. BICHET Guillaume, Mme GODARD Carole, M. TOURNEUR François, M. DELORY Thierry

Absents ayant donné pouvoir : M. GEORGEAULT Xavier à Mme GODARD Carole, Mme LORGEOUX Karine à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme LEROY Marie-Françoise, Mme PIERROT Béatrice, Mme GRIMAULT Séverine, Mme LANÇON Gentiane

M. Thierry DELORY est désigné secrétaire de séance.

2025-077-09 – Tarifs – instauration de la gratuité pour l'adhésion à la médiathèque municipale

Vu la délibération 2025-055-03 du conseil municipal en date du 22 septembre 2025 fixant les tarifs municipaux 2025-2026 ;

La délibération précitée fixait la gratuité de l'inscription pour les moins de 18 ans, étudiants, bénéficiaires des minimas sociaux, les bénévoles de la médiathèque et de la ludothèque, les écoles, les services périscolaires et extrascolaires et les assistants maternels. En revanche, l'inscription des adultes à la médiathèque était payante.
Considérant que les recettes liées à ces inscriptions s'élèvent à un montant de 950 € par an environ depuis 2020,
Considérant qu'une grande partie du public fréquentant la médiathèque bénéficie déjà de la gratuité,
Considérant que la perception et la gestion de ces recettes occasionne du temps de travail agents,

Il est proposé d'étendre la gratuité de l'inscription à tous les publics de la médiathèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- DE DIRE que l'inscription à la médiathèque est gratuite pour tous les publics ;

- DE DIRE que les autres tarifs de la médiathèque restent inchangés ;

Publiée le : 19 décembre 2025
Transmise au Représentant de l'État le : 19 décembre 2025
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 18 décembre 2025
Le Maire,
Christophe VERON